

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-033

■ Délibération

N° 2026-31

Séance du 27 mars 2026

**ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE
FILLIÈRE**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel sise 188 rue des fleuries - Thorens-Glières - 74570 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MAXENTI, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 32 Pouvoirs : 1 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : RUBIN-DELANCHY J. (pouvoir à BOCQUET N.)

Absents :

Secrétaire de séance : Christelle ALESINA

Entendu l'exposé suivant :

Le maire est élu au scrutin uninominal secret (article L 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

L'article L.2121-21 du CGCT dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ». Le scrutin secret est un vote à l'aide de bulletins, l'élection ne peut donc pas avoir lieu à mains levées.

Et les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT ajoutent quant à eux le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



Etant précisé que la majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls : la majorité absolue s'obtient en divisant par 2 le nombre de suffrages exprimés, puis en retenant toujours le premier nombre entier supérieur sur le résultat ainsi obtenu.

Peut être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas déclaré candidat à la fonction. Il n'y a en effet pas d'obligation de déclaration de candidature.

En outre, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.

Une fois l'élection prononcée, le maire nouvellement élu entre immédiatement en fonction, et préside la suite de la séance d'installation du conseil municipal.

Aussi,

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2121-21 du CGCT ;

Il est procédé à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin :

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- **Christian ANSELME 25 voix**
- **Philippe MACHEDA 3 voix**
- **Catherine GURLIAT 1 voix**

Compte-tenu de ces résultats, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE Monsieur Christian ANSELME maire de la commune de Fillière et immédiatement installé dans ses fonctions.**

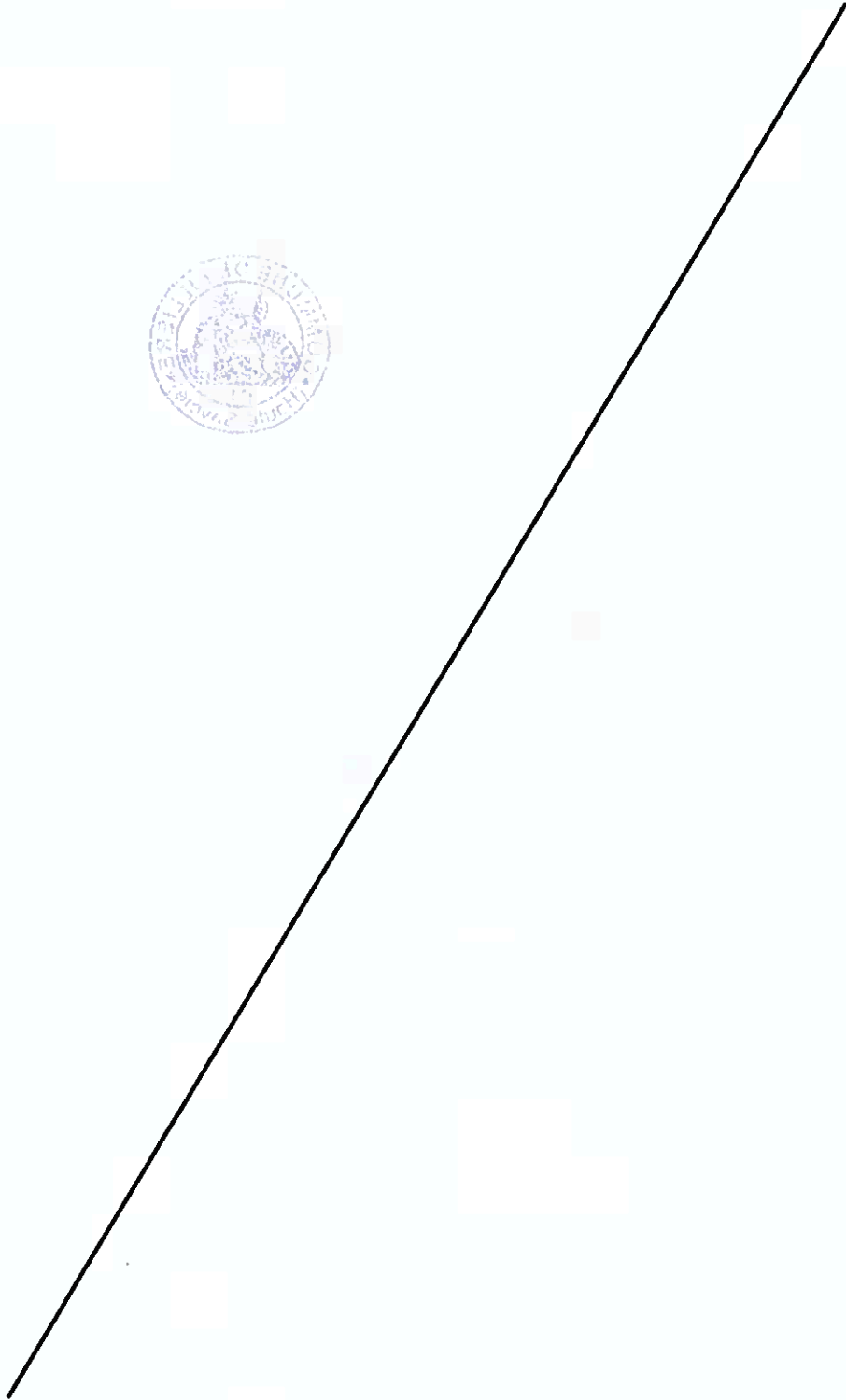
Feuillet n°2026-034

Le Secrétaire de séance
Christelle ALESINA



Le Maire
Christian ANSELME





DÉPARTEMENT

.....Haute-Savoie...

COMMUNE : FILLIERE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

.....Annecy.....

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente quatre minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fillière

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANSELME Christian	DAUBERCIES Aymeric	MACHEDA Philippe
ALESINA Christelle	VEYRAT-MASSON Audrey	GURLIAT Catherine
RUBIN-DELANCHY Jean-Yves	MAXENTI Jean-Charles	AUBERT Francis
MERCIER-GUYON Catherine	FUMEX Anne	PONCET-FILLION Sylvie
MEYNET Patrice	THABUIS Florian	BURDIN Céline
MEURICE Emilie	FAVRE-FELIX Dominique	BOUCLIER Stéphane
GRANGE Antoine	BOCQUET Jacques	SONDAZ Catherine
BOCQUET Nicole	BANERAS Hélène	GUENAT Thierry
LONGERAY Alexandre	BOLLARD Nicola	
BENEDETTI Bénédicte	BARRES Laura	
BERTHOLIO Christophe	CHAPPAZ Bastien	
ZANNINI Delphine	TAGAND Françoise	

Absents ¹ : RUBIN-DELANCHY Johana (excusée – pouvoir à Nicole BOCQUET)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MAXENTI, doyen de l'assemblée, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ALESINA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Bastien CHAPPAZ et Antoine GRANGE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian ANSELME	25.....	Vingt cinq.....
Philippe MACHEDA	3	trois.....
Catherine GURLIAT	1	un.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Christian ANSELME a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Christian ANSELME.....
 élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire,

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁵

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 074-200062586-20260327-DEL_2026_031_V2-DE

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)6.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 25
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine GRANGE	25	Vingt cinq
.....
.....
.....

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Antoine GRANGE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁶

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept mars, à vingt heures et cinquante minutes, en double exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire ,


Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.